

**Mémoire**  
**du**  
**Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)**

**Remis dans le cadre de la réévaluation**  
**de**  
**certaines conditions de licence de V**

**Avis de consultation de radiodiffusion**  
**CRTC 2011-525**

**27 septembre 2011**

## Table des matières

Préambule.....	3
Introduction .....	4
Des conditions bafouées .....	6
Une programmation réseau faite à Québec.....	8
Des nouvelles régionales « made in Montréal » .....	9
Des demandes inacceptables .....	11
Une mauvaise influence .....	12
L'exemple de TVA à Québec .....	13
Conclusion .....	13

## **Préambule**

1. Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est heureux de participer à cette consultation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) portant sur la réévaluation de certaines conditions de licence de V Interactions inc. Nous demandons à comparaître à l'audience publique.
2. Dans ses interventions, le SCFP a toujours accordé une place prépondérante à l'intérêt des citoyens canadiens, ce qui n'a rien d'incompatible avec le respect des membres que nous représentons. Dans la présente instance, nous nous positionnons donc contre les demandes de V Interactions inc.
3. Le SCFP compte plus de 7500 membres dans le domaine des communications (télévision, radio, presse écrite, Internet, distribution de radiodiffusion, téléphonie, cinéma). Il représente également les employés actifs et ceux en situation de mise à pied de la station CFAP-TV, à Québec, qui fait partie du réseau de V Interactions inc.
4. Au total, plus de 110 000 syndiqués sont représentés par le SCFP au Québec.

## Introduction

5. Le 18 décembre 2007, le réseau de télévision TQS se plaçait sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Trois mois plus tard, Remstar Diffusion inc. (Remstar) offrait de racheter l'entreprise.
6. Le 26 juin de la même année, le CRTC approuvait le transfert du contrôle effectif de TQS et de ses cinq stations de télévision à Remstar, à qui il accordait des conditions de licence réduites en raison de la situation financière précaire de l'entreprise de radiodiffusion.
7. Le président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Konrad von Finckenstein, avait alors déclaré : « La détention d'une licence pour l'exploitation d'une station de télévision traditionnelle s'accompagne de certaines responsabilités et obligations, dont celle d'offrir aux téléspectateurs un niveau suffisant de nouvelles locales<sup>1</sup>. » Il avait ajouté : « La proposition de Remstar était loin de répondre à cette exigence. Dans ce cas, nous avons tenu compte de la situation financière précaire de TQS et nous permettrons, comme mesure à court terme et exceptionnelle, la diffusion d'une quantité réduite de nouvelles locales<sup>2</sup>. » [notre soulignement]
8. Le CRTC avait aussi accepté que les bulletins de nouvelles traditionnels soient remplacés, conformément à la proposition de Remstar, par un nouveau « ...format d'émissions locales qui s'éloigne du spectre traditionnel des bulletins de nouvelles tout en parlant des gens des régions desservies par ces stations<sup>3</sup>. » En d'autres mots, Remstar pouvait intégrer à sa programmation régulière la discussion et l'analyse des événements qui font l'actualité. L'entreprise disait vouloir suivre l'exemple des émissions matinales montréalaises des radios de la SRC (95,1) et de Cogeco (98,5).

---

<sup>1</sup> CRTC, communiqué intitulé : « Le CRTC impose des conditions strictes à la transaction concernant TQS et reverra ces conditions en 2011 », 26 juin 2008.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> CRTC, Décision de radiodiffusion 2008-129, 26 juin 2008, 34 p.

9. Pour Remstar, cette flexibilité dans le choix de la programmation permettait à l'entreprise de « ... mieux s'acquitter de ces (sic) obligations en matière de programmation locale en concentrant ses ressources sur d'autres types d'émissions que les nouvelles<sup>4</sup>. »
10. De très nombreux intervenants – politiciens fédéraux, provinciaux et municipaux, syndicats, groupes communautaires, citoyens et téléspectateurs – s'étaient adressés au Conseil pour exiger le maintien de la troisième voix que représentait TQS en information télévisée au Québec<sup>5</sup>. Certains d'entre eux, notamment la Ville de Québec, étaient même allés jusqu'à suggérer au Conseil « ... de retirer à TQS le droit de diffuser de la publicité locale étant donné qu'elle n'offrirait plus de nouvelles locales<sup>6</sup>. »
11. Dans sa décision de juin 2008, le Conseil s'était montré impuissant à agir en ce sens puisque « ... la politique télévisuelle précise que le droit à la publicité locale est lié à la diffusion de programmation locale, et non uniquement à la diffusion de nouvelles locales<sup>7</sup>. » Or, les conditions de licence imposées à TQS prévoyaient un minimum de 10 heures de programmation locale par semaine à Québec, y compris deux heures de nouvelles par semaine (du lundi au vendredi) et 30 minutes par jour, les samedis et dimanches. Il fallait donc attendre pour voir si Remstar se conformerait à ces nouvelles exigences avant de sévir.
12. Le Conseil a accordé des conditions exceptionnelles à Remstar afin de lui permettre de relancer TQS au cours des trois premières années de sa licence, cette dernière venant à échéance en 2015. En plus, contrairement à ses concurrents dans le domaine de la radiodiffusion, Remstar a été exemptée de verser les avantages tangibles qui auraient normalement dû lui être imposés dans le cadre d'une transaction de ce type.

---

<sup>4</sup> CRTC, Décision de radiodiffusion 2008-129, 26 juin 2008, 34 p.

<sup>5</sup> Rappelons également au Conseil les motions adoptées à l'unanimité par la Chambre des communes et l'Assemblée nationale du Québec sur ce sujet.

<sup>6</sup> Idem.

<sup>7</sup> Idem.

13. Trois ans plus tard, malgré toutes les concessions du Conseil, le SCFP constate que Remstar n'a pas respecté les obligations qui lui avaient été imposées concernant la station CFAP-TV, de Québec, et qu'elle ne les respecte toujours pas.

### **Des conditions bafouées**

14. Mentionnons d'abord qu'il est plutôt difficile pour un observateur extérieur de calculer le temps consacré à l'actualité par CFAP-TV quotidiennement compte tenu du format privilégié par V pour les nouvelles. Puisque la station ne diffuse aucun bulletin de nouvelles clairement identifié dans la grille horaire, mais plutôt des capsules d'information dont la durée et la position varient à l'intérieur d'émissions régulières, il faudrait s'installer devant la télévision tous les jours, chronomètre en main, pour tenir le compte...

15. Nous avons tout de même remarqué des interruptions totales de service à quelques reprises au cours des trois dernières années. V confirme d'ailleurs, dans ses réponses au Conseil du 5 mai 2011, qu'aucune nouvelle n'a été diffusée sur son réseau avant le 29 septembre 2008 et qu'une interruption de la livraison de bulletins de nouvelles de plus de six mois a eu lieu en 2010 : « ... en raison de recours entrepris par divers intervenants devant les tribunaux, V a dû mettre un terme à son entente avec son fournisseur de nouvelles ADN5 et a interrompu la diffusion de ses bulletins de nouvelles du 13 février au 29 août 2010, le temps de trouver de nouveaux fournisseurs et de permettre à ceux-ci de mettre en place une nouvelle structure de production pour combler les besoins de V à Montréal et dans les marchés régionaux de Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay<sup>8</sup>. »

16. Le Syndicat des employés de TQS-Québec, dans une plainte logée au Conseil le 13 avril 2010, avait plutôt fait état d'une interruption des nouvelles locales depuis le 28 février 2010. Le directeur des affaires juridiques de V avait alors répondu

---

<sup>8</sup> Remstar, « 2011-0484-3-Remstar-Groupe-Réponses aux questions du Conseil du 5 mai 2011 ».

« ... que V continue de diffuser des nouvelles, mais qu'au lieu de les diffuser dans le cadre de bulletins ou de capsules, les nouvelles de la journée font l'objet d'une présentation et/ou de discussions à l'intérieur même des émissions **Le show du matin, Dumont 360 et Clic Matin**<sup>9</sup>. »

17. Une telle contradiction dans les réponses fournies par la titulaire au sujet d'un même événement nous indique que le format utilisé par V pour l'information pose non seulement problème aux intervenants qui souhaitent s'assurer de la conformité de la programmation aux conditions de licence, mais il empêche l'entreprise elle-même d'y voir clair.
18. Par ailleurs, l'argument de Remstar voulant qu'elle n'ait pu s'acquitter de ses obligations réglementaires en raison de problèmes juridiques illustre bien l'attitude de la titulaire au regard de ses conditions de licence. À la base, tout titulaire d'une licence de radiodiffusion doit agir de façon responsable et s'assurer de ne poser aucun geste qui mette en péril sa programmation. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'un télédiffuseur généraliste dont le signal est accessible par tous et qui, pour cette raison, se doit de refléter la communauté dans laquelle il se trouve en diffusant, notamment, des nouvelles locales.
19. Le hic, c'est que Remstar s'était elle-même placée en situation de vulnérabilité par rapport à sa programmation avant de recevoir sa licence du CRTC. L'entreprise avait présumé que le Conseil avaliserait son plan d'affaires excluant les nouvelles et avait pris, en conséquence, des décisions contractuelles qui l'ont par la suite placée en difficulté.
20. Dans sa réponse au Conseil du 5 mai dernier, Remstar tente de faire porter à des tiers la responsabilité des manquements à ses obligations réglementaires en matière d'information. Le CRTC doit rappeler à l'entreprise que c'est à elle qu'incombe cette responsabilité et à personne d'autre. Même si V a choisi de confier sa production de nouvelles à un producteur indépendant, elle reste

---

<sup>9</sup> Lettre de Mark G. Sorella, directeur, Affaires juridiques, V, adressée au Syndicat des employés de TQS-Québec, le 27 avril 2010.

l'ultime et unique responsable de ce qui est diffusé sur ses ondes, ainsi que de ce qui ne l'est pas et qui devrait l'être.

21. Le Conseil ne doit pas perdre de vue que l'interruption des nouvelles locales pendant plusieurs mois à CFAP-TV a privé près d'un million de résidents de la région de Québec d'un service essentiel à la vie démocratique.
22. Il faut ajouter à cela que Remstar ne s'est pas conformée, au cours des trois dernières années, à l'exigence du CRTC de fournir un rapport supplémentaire présentant les revenus et les pertes d'exploitation découlant des nouvelles locales pour chaque station régionale<sup>10</sup>. Impossible donc pour le Conseil de vérifier les affirmations de Remstar à l'égard du coût des nouvelles locales.

#### Une programmation réseau faite à Québec

23. Lorsqu'il a accepté de mettre la destinée de TQS entre les mains de Remstar, le Conseil a exigé que la station de Québec, CFAP-TV, diffuse au moins 10 heures de programmation locale par semaine, y compris les trois heures de nouvelles de catégorie 1.
24. Un an plus tard, le Conseil a adopté la définition suivante de la programmation locale afin de clarifier la notion pour tous : « La programmation locale est la programmation produite par des stations locales qui ont un personnel local ou une programmation créée par des producteurs indépendants locaux qui reflète les besoins et les intérêts propres à la population d'un marché<sup>11</sup>. »
25. Le Conseil a précisé dans une autre décision, publiée le même jour, que cette définition s'appliquait à toute programmation locale, qu'elle soit effectuée pour les

---

<sup>10</sup> Confirmation téléphonique du Conseil disant qu'on venait de demander à Remstar de fournir les rapports supplémentaires manquants pour les années 2009, 2010 et 2011, 21 septembre 2011.

<sup>11</sup> CRTC, « Politique réglementaire de radiodiffusion 2009-406 », 6 juillet 2009, 14 p.

besoins de la station d'origine ou pour les besoins du réseau de télévision auquel elle appartient<sup>12</sup>.

26. Dans ce contexte, le SCFP estime que V n'a jamais atteint le nombre d'heures de programmation locale fixé pour la station CFAP-TV, puisque la presque totalité des émissions confiées à des producteurs indépendants de la région de Québec ne s'adresse pas aux téléspectateurs locaux, mais plutôt à un auditoire général.

27. D'ailleurs, toutes ces émissions sont diffusées par le réseau de V et présentées comme des émissions réseau sur une grille horaire unique à toutes les stations. Rien dans la facture ou le contenu de Famille 2.0, RPM ou HP, par exemple – émissions pourtant produites à Québec – ne reflète les besoins et les intérêts spécifiques à la population de Québec.

#### Des nouvelles régionales « made in Montréal »

28. La seule saveur locale de la programmation de CFAP-TV tient dans ses capsules de nouvelles qui semblent écrites, présentées et montées à Montréal... avec pour seul contenu véritablement local des images tournées à Québec. Des capsules qui sont produites par Info 3, une filiale de Trio Orange, et qui sont diffusées dans le cadre d'émissions réseau enregistrées dans la métropole.

29. Bien que Remstar soutienne avoir « ... recours à des producteurs locaux pour la production de bulletins de nouvelles<sup>13</sup>. », à notre connaissance, aucun journaliste ne travaille pour Info 3 à Québec. Seul un caméraman sillonne les rues de la région pour capter les images nécessaires.

30. Par ailleurs, la lectrice de nouvelles embauchée pour présenter les capsules d'information diffusées à CFAP-TV présente aussi les capsules de nouvelles

---

<sup>12</sup> CRTC, « Décision de radiodiffusion 2009-410 », 6 juillet 2009, 8 p.

<sup>13</sup> Remstar, « 2011-0484-3-Remstar-Groupe-Réponses aux questions du Conseil du 5 mai 2011 ».

locales diffusées dans les autres stations régionales de V à Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay; une pratique qui accrédite la thèse de la concentration des activités de production de nouvelles « locales » de CFAP-TV à Montréal et qui montre le peu de respect de Remstar envers l'organisme réglementaire qu'est le CRTC et les communautés où sont implantées ses stations.

31. La fin de semaine, pour remplir son obligation de diffuser 30 minutes de nouvelles par jour, Remstar a donné le mandat à Info 3 de produire, non pas des nouvelles de Québec reliées à l'actualité du jour, mais plutôt un résumé des nouvelles déjà diffusées à travers son réseau au cours de la semaine précédente.

32. Quand on pense que « ... les émissions de nouvelles représentent un élément clé dans l'établissement de l'identité d'une station auprès des téléspectateurs...<sup>14</sup> », on peut comprendre que les stations régionales de V peinent à remonter dans l'estime des citoyens de Québec avec de telles pratiques.

33. Remstar se plaint de la stagnation des cotes d'écoute de CFAP-TV et des autres stations régionales depuis 2008<sup>15</sup>. Nous émettons l'hypothèse que c'est parce qu'elle a renoncé à investir dans les nouvelles régionales, contrairement à ce que faisait TQS-Québec.

34. Il faut rappeler ici que le Grand Journal de TQS-Québec occupait souvent la première ou la deuxième position dans les sondages d'écoute de la grande région de Québec en raison de son approche très locale de l'actualité. Une stratégie payante pour la station en ce qui a trait aux cotes d'écoute, à l'époque,

---

<sup>14</sup> CRTC, « La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès », Avis public 1999-97, 11 juin 1999.

<sup>15</sup> Remstar, « 2011-0484-3-Remstar-Groupe-Réponses aux questions du Conseil du 5 mai 2011 ».

puisqu'elle apportait à CFAP-TV jusqu'à trois fois plus de téléspectateurs fidèles qu'aujourd'hui.

35. L'approche de Remstar visant à investir le moins d'argent possible dans la production de nouvelles locales nous semble contre-productive et nuit grandement à la vie démocratique dans chaque région où V est implantée.

### **Des demandes inacceptables**

36. Remstar se présente maintenant devant le Conseil pour demander des allègements à ses conditions de licence. V souhaite notamment que la production locale exigée ne soit plus calculée sur une base hebdomadaire, mais plutôt sur une moyenne annuelle.

37. V justifie sa demande par le fait qu'elle confie la production de ses nouvelles à la production indépendante : « V Interactions veut bénéficier d'une certaine souplesse afin de réduire la diffusion de nouvelles lors de jours fériés ou durant la période des fêtes, à titre d'exemple<sup>16</sup>. »

38. Le SCFP s'oppose fermement à cette demande qui pourrait bien accommoder V sur le plan contractuel, mais qui risquerait aussi d'avoir pour conséquence une absence de nouvelles pendant plusieurs semaines (l'été par exemple), compensée par un rééquilibrage de quelques minutes par semaine le reste de l'année.

39. L'information est un service public dont la régularité est essentielle. Ce service fondamental ne doit pas être réduit aux seules questions de gestion et d'argent. Les téléspectateurs de V sont en droit de s'attendre d'une station de télévision généraliste qu'elle les tienne convenablement informés de ce qui se passe dans leur communauté quotidiennement. Les citoyens du Québec n'ont pas à renoncer

---

<sup>16</sup> Remstar, « 2011-0484-3-Remstar-Groupe-Réponses aux questions du Conseil du 5 mai 2011 ».

aux nouvelles locales à certaines périodes de l'année parce que V a choisi de déléguer la production de ses nouvelles locales à une autre entreprise.

40. Détenir une licence de télévision généraliste est un privilège et ce privilège entraîne des obligations qui, dans le cas de V, n'ont rien d'extravagant. Le SCFP croit donc qu'il serait dans l'intérêt des Québécoises et Québécois que le Conseil mette un terme à ces conditions réduites qu'il avait qualifiées de temporaires et qu'il augmente, dès maintenant, les obligations de V en matière de production locale et de nouvelles pour toutes ses stations régionales, mais particulièrement pour la station CFAP-TV de Québec.

### **Une mauvaise influence**

41. Il ne faut pas oublier que depuis que TQS-Québec a diminué son offre de nouvelles, d'autres télédiffuseurs ont fait de même ou tenté de le faire dans la région de Québec.

42. L'exemple le plus frappant est celui de la Société Radio-Canada qui a aboli son bulletin de nouvelles régionales du midi, à Québec, en juin 2009. On peut facilement en déduire que la SRC a choisi Québec parce que c'est là où la compression faisait le moins mal, compte tenu de la compétition réduite avec l'absence de V de ce créneau horaire. Résultat? Alors que TVA, la SRC et TQS offraient toutes des bulletins de nouvelles à l'heure du midi en 2008, il ne reste plus que TVA pour alimenter les citoyens de la région de Québec en information régionale les midis de semaine.

43. Le Conseil doit absolument éviter ce genre d'effet d'entraînement sur la quantité d'information locale offerte aux citoyens de la région de Québec lorsqu'il rendra sa décision sur le maintien ou non des conditions de licence actuelles de CFAP-TV.

## **L'exemple de TVA à Québec**

44. En 2009, le Conseil a imposé à Groupe TVA inc. de diffuser 18 heures par semaine de programmation locale provenant de sa station CFCM-TV, à Québec. Il a également spécifié que la moitié de cette exigence, soit 9 heures par semaine, devait être une programmation destinée exclusivement au marché de Québec.

45. Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2009-410, le CRTC explique très bien son rôle par rapport à ce qui est attendu des télédiffuseurs pour satisfaire aux objectifs de la loi en ce qui concerne la programmation locale : « Le Conseil estime que la diversité des voix et le reflet local sont des questions d'importance égale, sinon supérieure aux autres préoccupations des radiodiffuseurs, et que de telles considérations ainsi que la demande du public pour de la programmation locale ne sont présentement pas suffisamment reconnues par plusieurs membres de l'industrie. Ces deux éléments sont d'importants objectifs imposés par la Loi sur la radiodiffusion, et le Conseil doit veiller à ce que le système de radiodiffusion les appuie<sup>17</sup>. »

46. Lors du renouvellement de licence précédent, Groupe TVA s'était engagé à diffuser 21 heures de programmation locale, dont 9 heures destinées exclusivement au marché local. Le Conseil a transformé cet engagement en condition de licence de 18 heures de programmation locale, dont 9 heures pour le marché de Québec spécifiquement, après avoir entendu des intervenants de la région expliquer que l'engagement n'avait pas toujours été respecté à la lettre.

## **Conclusion**

47. C'est exactement ce que l'on attend du Conseil aujourd'hui par rapport à V qui n'a pas respecté sa condition de licence en ce qui a trait à la programmation locale pour la station CFAP-TV de Québec : des conditions de licence plus

---

<sup>17</sup> CRTC, « Décision de radiodiffusion 2009-410 », 6 juillet 2009, 8 p.

contraignantes pour la production de nouvelles locales et d'émissions reflétant les préoccupations de la population de Québec.

48. Avec une moyenne de moins de 30 minutes de nouvelles par jour, dispersées dans diverses émissions, l'offre de nouvelles de CFAP-TV ne peut constituer, aux yeux des téléspectateurs de la région de Québec, une véritable voix distincte en information.

49. De plus, le SCFP insiste pour que les informations locales soient livrées sous forme de bulletins de nouvelles et non plus éparpillées dans la grille horaire. En fait, rien n'empêche V de maintenir des capsules d'information régionale dans ses émissions, mais des rendez-vous quotidiens devraient aussi exister afin de permettre au Conseil de bien juger de la quantité de nouvelles locales diffusées par CFAP-TV.

50. Après tout, l'Annexe à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-808 décrit ainsi les nouvelles de catégorie 1 : « Bulletins de nouvelles, manchettes, grands titres. Émissions portant sur des événements locaux, régionaux, nationaux et internationaux. De telles émissions peuvent inclure des bulletins météorologiques et de sport, des nouvelles communautaires...<sup>18</sup> »

51. Le SCFP rappelle au Conseil que les exigences à l'égard de V sont minimales et qu'elles avaient été adoptées de façon temporaire en raison de la faillite technique de TQS, et ce, même si elles ne correspondaient pas « ... à un niveau de programmation locale et d'offre de nouvelles acceptable<sup>19</sup>. »

52. Trois ans plus tard, le Conseil est donc justifié d'exiger que toutes les stations du groupe, y compris CFAP-TV, bonifient leur offre de nouvelles à la suite du réexamen en cours, d'autant plus que la situation financière du réseau semble

---

<sup>18</sup> CRTC, « Annexe à la politique réglementaire de radiodiffusion 2010-808 », 1<sup>er</sup> novembre 2010, 12 p.

<sup>19</sup> CRTC, Décision de radiodiffusion 2008-129, 26 juin 2008, 34 p.

s'être améliorée. L'entreprise songe même à prendre de l'expansion selon le coprésident et chef de la direction de V, Maxime Rémillard : « Nos revenus sont en croissance, nos cotes d'écoute sont en croissance, on est très optimistes de pouvoir atteindre un équilibre budgétaire. (...) On est en train de mettre de l'avant un plan qui va nous permettre de développer et d'acquérir des actifs complémentaires à V.<sup>20</sup> »

53. Pour ce qui est du reste de la programmation locale, le SCFP demande au Conseil de préciser et de resserrer la condition de licence existante afin que CFAP-TV produise, à partir de Québec, des émissions destinées spécifiquement aux téléspectateurs de la région et non seulement des émissions pour le réseau de V Interactions.

54. Nous croyons que l'intention du Conseil, lorsqu'il a ordonné à Remstar de produire 10 heures de programmation locale à Québec, en 2008, était de maintenir une programmation à l'image des gens de la région. Il ne s'agissait pas simplement de « ...démontréaliser la production télé<sup>21</sup>. » en déplaçant la production réseau à Québec, comme l'évoquait Maxime Rémillard moins de six mois après avoir obtenu sa licence de radiodiffusion.

55. Le Conseil devrait aussi prendre en considération la possibilité de retirer à V le droit de vendre de la publicité dans le marché de Québec tant que le niveau de programmation véritablement locale ne sera pas acceptable.

56. Après tout, Remstar a déjà bénéficié des revenus de la publicité locale pendant trois ans sans jamais se conformer entièrement à ses conditions de licence. Il est temps que le Conseil utilise les moyens mis à sa disposition pour ramener V et CFAP-TV dans le droit chemin.

\*\*\* FIN DU DOCUMENT \*\*\*

---

<sup>20</sup> Dany Bouchard, « Après la télé, la radio », Canoë, 13 janvier 2011.

<sup>21</sup> Richard Therrien, « Maxime Rémillard et TQS : Donnez-nous un an », Le Soleil, 23 octobre 2008.